

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

### Étaient absents excusés :

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet :** Attribution d'un marché de prestations similaires au marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Lot n°1 : élaboration et animation du PLUI - OAP du Lioran

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l'article R 2122-7 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial ;

**Vu** la délibération n°2021CC-255 en date du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des prestations du lot n°1 « Elaboration et animation du PLUI » au groupement composé de la SARL Campus Développement et de la SCOP ARL Cabinet ECTARE, notifié en date du 3 janvier 2022 ;

**Considérant** que dans les termes de l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières, il est prévu que « l'acheteur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

*Parmi ces prestations similaires, il pourra être confié au titulaire des prestations juridiques supplémentaires d'un montant estimé à 10 000 € HT et des Orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires d'un montant estimé à 60 000 € HT.*

*La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché » ;*

**Rappelant** que le territoire de Hautes Terres Communauté est marqué par la présence de la station de ski du Lioran, véritable locomotive économique du territoire et du département, pôle touristique et de loisirs structurant à conforter ;

**Soulignant** qu'en raison de son influence sur l'économie, la dynamique de la station a un impact fondamental sur les vallées avoisinantes. Elle impacte en effet la vitalité économique des centres-bourgs et villages ;

**Considérant** l'importance de définir les principes des aménagements et équipements structurants de la station du Lioran de façon anticipée et cohérente pour garantir une vision à moyen terme et une lisibilité du modèle économique du site aux opérateurs privés ;

**Précisant** qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) établirait ainsi un schéma partagé pour l'aménagement et la programmation des espaces fonciers du Lioran permettant de faire émerger des projets d'envergure moteurs de renouvellement et de dynamisme économique. Cet outil mettrait également en cohérence les projets entre les différentes polarités de la station tout en permettant une certaine souplesse dans l'implantation des différents équipements et aménagements projetés ;

**Rappelant** la sélection de Hautes Terres Communauté à la mesure 11 du plan destination France permettant de valoriser ou renforcer l'offre d'ingénierie touristiques pour les territoires et l'attribution de financement spécifique pour conduire une mission d'expertise sur le site du Lioran à hauteur de 80% ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires d'un montant de 18 000 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site du Lioran, Commune de Laveissière ;

**Considérant** que le titulaire va devoir réaliser, en complément du marché public (lot n°1), des prestations similaires à celles qui lui ont été confiées au titre dudit marché, dans les conditions définies aux cahiers des clauses administratives et particulières et toutes autres pièces contractuelles du marché initial ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

**Le Conseil communautaire,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site du Lioran ;
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de prestations similaires au lot n°1 « élaboration et animation du PLUi » relatif à l'opération susmentionnée d'un montant de 18 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.